

MILBEKNOCK EC

A.M.M n°	2010027
Composition	Milbemectine 9,3 g/l
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)

Classement CLP : H226 - H304 - H335 - H336 - H400 - H410



EUH 208 : Contient du dibutylhydroxytoluène et 2-Hydroxy-4-n-octoxybenzophène. Peut produire une réaction allergique.

Délai de rentrée : 6 heures plein champ, 8h milieu fermé.

Usages autorisés	Cultures cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximal d'applications (Intervalle minimum entre applications)	Stade d'application	DAR	ZNT aquatique	Conditions d'emploi	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.* Acariens	Concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible	1,875 L/ha	2/an (7 jrs)	Entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1 jour	20m	Uniquement autorisé sous abri	Emploi interdit (1)
Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Acariens, phytophtes et tarsonèmes	Cultures florales et plantes vertes (*) de plein champ	0,5 L/ha	3/an (7 jrs)		-	5m		Emploi interdit (3)
	Cultures florales et plantes vertes (1)	0,35 L/ha	3/an (7 jrs)		-		Uniquement autorisé pour les cultures hors sol sous abri	Pour les usages sous serre : Peut porter atteinte à la faune auxiliaire. Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs. Éviter toute exposition inutile.
Fraisier*Trt Part.Aer.*Acariens	Uniquement pour la production de Plants de fraisier	0,5 L/ha	3/an (7 jrs)	Entre les stades BBCH 41 et 49 (***)	-	5m	en plein champ et sous abri	Emploi interdit (2)
Rosier*Trt Part.Aer.*Acariens	Rosiers (**)	0,5 L/ha	3/an (7 jrs)		-	5m		Emploi interdit (3)
Tomate - Aubergine* Trt Part.Aer.*Acariens	Tomate, aubergine	1,875 L/ha	2/an (7 jrs)	Entre les stades BBCH 10 et 89	1 jour	20m	Uniquement autorisé sous abri Efficacité montrée sur <i>Tetranychus urticae</i>	Emploi interdit (1)

non fractionnable

(*) Toutes espèces de plantes florales et de plantes vertes : potées fleuries, plantes à massifs, vivaces, fleurs et feuillages coupés, jeunes plants et boutures, y compris les espèces de plantes géophytes à bulbes, rhizomes ou tubercules ornementaux (pendant leur phase végétative).

(**) Toutes espèces et cultivars du genre Rosa : rosiers miniatures en pot, rosiers pour fleurs coupées, rosiers de pépinières y compris les porte-greffes.

(***) BBCH 41 : le début du développement des stolons est visible (environ 2 cm)
BBCH 49 : plusieurs jeunes plantes filles sont développées et prêtes à la plantation

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface, pour les usages sur cultures florales et plantes vertes, tomates-aubergines et cucurbitacées à peau comestible.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau (pour les usages Cultures florales et plantes vertes de plein champ, plants de fraisiers, rosiers).

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages Tomate - Aubergine et Cucurbitacées à peau comestible, sous abri ouvert au moment du traitement.

(1) Emploi interdit = usage interdit durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives en plein champ ou sous abri ouvert, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20/11/2021

Pour les usages sous abri ouvert :

SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et ne pas utiliser sur les zones de butinage. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes

Pour les usages sous abri fermé :

Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs et à la faune auxiliaire. Éviter toute exposition inutile.

(2) SPe8 : Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont

présentes. Pour protéger les abeilles et les autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison ou en présence d'exsudats.

(3) SPe8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et les autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer sur les cultures en période de floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles.

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013) : Pour les usages sur "tomate-aubergine" et "cucurbitacées à peau comestible", respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;

- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

L'utilisation de ce produit sur ses usages autorisés n'est recommandée que sur les cultures mentionnées dans le tableau ci-dessus. Certis Belchim BV décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non recommandées.